



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Déclaration liminaire du CTC du 20 octobre 2021

Ce 2^e tour de CTC se tient au moment du lancement des États-Généraux de la Justice initiés par le président Macron, en campagne pour les prochaines élections. Quelle audace de pouvoir imaginer réconcilier la justice et les justiciables, alors même que son gouvernement a largement contribué à son délitement ! L'organisation unilatérale et coûteuse de cette opération de com' est une véritable mascarade qui rappelle le Ségur de la santé, ou encore le Grenelle de l'éducation. Beaucoup d'esbroufe pour pas grand-chose ! Le tout dans une parfaite coordination avec les directions du ministère, dont celle de la PJJ puisque la première réunion organisationnelle avec les syndicats est annoncée quasi du jour au lendemain, l'après-midi même du CTC ! Dont acte !

Les arguments ne manquaient pas dans notre déclaration préliminaire du premier tour pour boycotter de nouveau ce CTC. Cependant, même portés pour avis et loin des préoccupations actuelles des professionnel.le.s de terrain, les sujets abordés sont suffisamment graves pour que nous fassions entendre notre voix et nos valeurs, bien plus auprès de nos collègues que d'une administration qui y reste désespérément sourde.

Ainsi, quel bilan pouvons-nous d'ores et déjà tirer d'une **lettre de mission adressée par le garde des sceaux à la Directrice de la DPJJ**, plus d'un an après sa nomination ? Il est évident que dans une administration qui a adopté le concept de méritocratie, la célérité et le zèle sont la marque de cette direction. À maintes reprises, cette lettre de mission s'apparente à une lettre technocratique et procédurale où la PJJ est un accessoire des services judiciaires et une sous-direction de l'administration pénitentiaire.

Si l'esprit de la primauté de l'éducatif sur le répressif inscrit dans l'ordonnance du 2 février 1945 se veut faire partie de l'esprit 'conservé' dans ce nouveau code justice pénal des mineur.e.s, la grande majorité des points de cette lettre de mission vient en contradiction :

*des moyens alloués aux centres fermés plus qu'aux hébergements ou à l'insertion

*les formations sur le Code de Justice Pénale des Mineur.e.s n'ont été jusqu'ici principalement que des temps d'informations et de formatages laissés à l'initiative individuelle des personnels devant leur ordinateur sans appropriation ni réflexion collective.

*des publics singuliers qui bénéficient tantôt de moyens substantiels pour leur accompagnement (jeunes radicalisé.e.s), tantôt de traitement spécifique au rabais, tels les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s

*un dialogue social sans concertation

*un projet politique affirmé par une communication à sens unique telle une vitrine de « bonnes pratiques » sans aucune remise en cause en cas de difficultés avérées (comme par exemple pour les centres fermés)

En tout état de cause, cette lettre de mission est désincarnée de ce qui fait véritablement sens pour nous, professionnel.le.s de terrain, à savoir : la protection et l'accompagnement éducatif d'une jeunesse en danger et en difficulté, notamment dans son rapport à l'autorité et à la loi.

Vous nous soumettez également pour information, ce jour, **la lettre de mandat d'expérimentation du projet « armées-justice » sur la jeunesse** rédigée de concert par la ministre des armées et le garde des sceaux. Comme nous vous l'avions déjà signifié lors de notre déclaration préliminaire, nous sommes profondément consterné.e.s à la lecture de ce projet de partenariat. Un peu de recul sur notre histoire vous aurait sans doute permis de remiser ce projet au placard des fausses bonnes idées avant même de nous le soumettre. Les J.E.T de triste mémoire ont été un des avatars de ce type de tentative pour le moins incongru.

Que dire des objectifs fixés : « améliorer la connaissance mutuelle de la PJJ et des armées », « valoriser des synergies existantes », « expérimenter de nouveaux domaines d'action » parmi lesquels vous envisagez de travailler en commun autour des TIG, des TNR, du SNU, de créer une réserve de la PJJ, d'identifier les viviers communs à partager, voire de fournir un appui à la formation à l'ENPJJ. Sur ce dernier point, nous n'imaginons pas un seul instant que l'école nationale de la PJJ puisse être appuyée par les services des armées et encore moins que la DPJJ puisse envisager d'élargir ainsi l'offre de formation pour les cadres de la PJJ.

Ces projets communs sont totalement en contradiction avec les missions éducatives de la PJJ et les diverses expériences ont heureusement échoué. Nous sommes, par conséquent, totalement opposé.e.s à ce projet de partenariat.

Ce texte nous est présenté alors même que tout est déjà bien acté dans le grand ouest avec un directeur inter-régional au costume bien taillé pour l'emploi, puisque issu, a priori, de la défense. L'expérimentation du centre renforcé d'Évreux déjà ficelée démontre précisément le projet dessiné en creux. Il s'agit de contention et de comportementalisme. Ces objectifs ne répondent en rien à nos valeurs d'émancipation pour les adolescent.e.s qui nous sont confié.e.s. Le partenariat avec l'association IRVIN nous interroge et nous inquiète particulièrement. Comment la DPJJ va-t-elle garantir le cadre éducatif et protectionnel proposé par ce centre renforcé et l'adhésion des jeunes qui y seront placé.e.s ?

Imaginer un protocole entre les armées et la justice des mineurs, c'est imaginer un projet passéiste qui ne repose sur aucun fondement éducatif professionnel. À l'instar des tribunes de militaires à la retraite et d'active, ce projet démontre qu'au sommet de l'État est discutée la remise en cause des principes de base de la démocratie sociale, avec des diatribes dirigées vers les populations les plus fragilisées et les plus vulnérables.

S'agissant du **rapport de l'Inspection Générale de la Justice relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité dans les établissements et services de la PJJ de janvier 2021**, nous regrettons tout d'abord en avoir pris connaissance par la presse le 6 juillet à l'occasion d'un article caricatural, orienté politiquement. Si les atteintes aux principes de neutralité et de laïcité existent bien au sein des lieux d'hébergement, des centres fermés à la PJJ ou dans le secteur associatif habilité (SAH), ceci n'est pas nouveau. Notre organisation syndicale les dénonce régulièrement depuis plus d'une douzaine d'années. Pour autant, ces épiphénomènes, bien que réels, ne doivent pas faire fantasmer outre mesure. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur l'ensemble des professionnel.le.s travaillant dans ces structures, et ce, quelle que soit leur confession.

La plupart d'entre elles et eux, heureusement, continuent d'accompagner les adolescents et adolescentes placé.e.s du mieux qu'elles et ils peuvent dans des conditions de travail parfois délétères et malgré la transformation de leurs missions qui les placent dans des situations complexes.

Si le rapport évoque bien les difficultés liées au recrutement des personnels, au manque de formation sur les textes qui régissent les notions de laïcité et de neutralité à la PJJ, il n'explicite pas l'origine du problème qui justifie la nécessité à un moment donné de recruter massivement dans ces lieux, ni la nécessité de recourir au SAH et encore moins, le manque pourtant repéré par les inspecteur.trice.s d'attractivité du travail en hébergement. Pour nous, il faut interroger principalement la réforme générale des politiques publiques et le centrage au pénal et son corollaire qui sont venus profondément modifier le sens du placement. Ainsi depuis 2007, le placement revêt davantage un caractère punitif que protectionnel.

Ce glissement des missions s'inscrit dans les politiques répressives menées depuis plus d'une vingtaine d'années à l'égard de la jeunesse en difficulté. Il a contribué à la déstabilisation des équipes avec la mutation de beaucoup de professionnels aguerris ne s'y retrouvant plus. Sur certains territoires, certaines équipes se sont constituées entièrement à partir du recrutement de contractuel.e.s non formé.e.s et des nouveaux et nouvelles titulaires fraîchement sorti.e.s de formation qui bien souvent, mutent dès que c'est possible, créant ainsi un « *turnover* » important. La transmission d'expériences, pourtant essentielle à la continuité des missions, à la consolidation des projets, à la sécurisation des personnels et des jeunes placé.e.s, n'a alors plus vraiment lieu. Il est donc essentiel et prioritaire pour nous de réinterroger le sens du placement. Peut-être les États Généraux en seraient une bonne occasion ?

Quoi qu'il en soit, certaines recommandations du rapport de l'IGJ nous posent question. Concernant le repas confessionnel dans les hébergements, la note de la DPJJ du 4 mai 2015 nous apparaît claire et équilibrée. Nous souhaitons que ce texte soit appliqué avec toute l'intelligence nécessaire, sans remettre en question la possibilité pour les jeunes de prendre des repas confessionnels s'ils le souhaitent et que cela soit possible.

Concernant la pratique des langues étrangères, nous nous opposons à la préconisation de l'IGJ de les interdire. Le recours à une langue étrangère par un.e professionnel.le peut parfois permettre d'entrer en relation avec un jeune qui ne parle pas le français, car à la PJJ, nous n'avons pas à disposition des interprètes 24h sur 24h. Il en est autrement des adultes qui s'adressent à des jeunes bilingues, parce que ces personnels installent alors de la connivence, contraire à une posture éducative. Cela illustre bien souvent plus le défaut de formation que la volonté de convertir les jeunes à une religion.

Enfin, si le concept de laïcité tel que défini par la PJJ ne nous pose pas de soucis, il en est autrement de la notion de neutralité. En effet, la complexité de la neutralité du fonctionnaire réside dans le fait que pour construire une relation éducative sincère, il faut pouvoir échanger avec l'adolescent. Celle-ci se construit dans la réciprocité, c'est l'essence même des relations humaines.

Dans ce cadre, ce qui est dangereux, ce n'est pas de dire à l'autre qui nous sommes, ce que nous pensons, ce en quoi nous croyons. Ce qui est dangereux, c'est d'imposer cela comme un modèle normatif unique en usant de l'autorité que nous pouvons avoir parfois sur ces jeunes fragilisés, en recherche de repères identificatoires et de tomber ainsi dans le prosélytisme, quel qu'il soit.

C'est la diversité des êtres qu'ils rencontrent qui leur permet de grandir, de se forger une personnalité et d'évoluer.

Comme l'an dernier, le GDS se gausse d'avoir arraché un **budget « historique » pour le ministère de la justice** avec une augmentation de +8%, ce qui représente 600 M d'euros supplémentaires. Mais comme l'an dernier, nous pouvons déplorer, d'abord que ce budget ne comblera pas les manques accumulés depuis plusieurs décennies et ensuite, que les choix budgétaires arrêtés ne permettront pas de répondre aux besoins des différentes directions du ministère, en tout état de cause, pas celle de la Protection judiciaire de la Jeunesse qui se voit dotée de 51 ETPT (sur un total annoncé de 720 créations réparties entre la PJJ et l'AP) qui ne combleront aucunement les centaines de postes vacants.

Face à ces chiffres, nous constatons encore que l'administration pénitentiaire s'en sort beaucoup mieux que les autres directions (50 ETPT pour les magistrats et 47 pour les services judiciaires). De notre point de vue, cela dénote la propension du GDS à promouvoir les réponses répressives au détriment des accompagnements en milieu ouvert, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Quant aux revalorisations salariales (+ 800 M d'euros pour la PJJ) elles ne se traduisent que par l'augmentation de primes à travers le RIFSEEP, tous corps confondus. Nous attendions un effort « totalement inédit » sur la question du dégel du point d'indice par exemple, ou bien une révision statutaire notamment pour la filière administrative et technique, qui valoriserait enfin l'ensemble des professionnels qui concourent aux missions de Justice, toutes directions confondus.

Et ce n'est pas la mise en place d'un baromètre social qui peut nous rassurer. Le GDS souhaite connaître les problèmes à résoudre au sein du ministère de la justice. Nous avons suffisamment d'éléments d'information pour lui dire que ce dont souffre l'institution, c'est d'un manque crucial de moyens humains en personnels formés aux missions qui leur sont dévolues, d'une réelle reconnaissance statutaire et d'un manque d'ambition pour une justice à visage humain qui prenne en considération l'intérêt premier de l'enfant et de l'adolescent, pour ce qui concerne la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Ainsi les annonces faites à grand renfort de publicité sur la justice de proximité pourraient prendre sens s'il s'agissait d'ouvrir des foyers éducatifs en nombre, pour pallier les fermetures des dernières vingt années, de doter les services de milieu ouverts en professionnel.le.s, avec un réel effort sur la pluridisciplinarité, de promouvoir les unités éducatives d'insertion pour leur complémentarité indispensable avec le milieu ouvert et l'hébergement, ceci au service des enfants et adolescents confiés à la PJJ.

Or, l'ensemble des professionnel.le.s sont plutôt confronté.e.s à la difficulté de répondre aux besoins des jeunes du fait du carcan judiciaire instauré par le CJPM.

Comment envisager sereinement l'accompagnement éducatif, psychologique et social d'êtres en devenir lorsqu'il est demandé de remplir des cases suite à un entretien de recueil de renseignements socio-éducatifs en lieu et place d'une écoute attentive, de penser l'action éducative sous le prisme de la probation et d'outils de contention – DDSE - bracelet électronique – stages peines, etc.,?